

suffisant pour examiner lesdites conditions, pour prendre enfin leurs dernières résolutions, & pour déclarer s'ils veulent les accepter aussi pour conditions fixes & immuables, de leur Paix avec Sa Maj. Imp. comme on peut espérer de leur piété & de leur sagesse qu'ils le feront, & que suivant l'exemple de Sa Maj. Imp., ils modéreront leurs ressentimens, qu'ils auront l'humanité de préférer le repos public à leurs vûes particulières, & qu'en même-tems ils épargneront l'effusion du sang de leurs Sujets, ils détourneront des autres Nations les calamités inséparables de la guerre, & pour cet effet Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, & les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas employeront conjointement & séparément leurs offices les plus efficaces pour porter lesdits Princes à ladite acceptation.

A R T I C L E I I I.

Mais si contre toute attente des Hauts Contractans, & contre les vœux de toute l'Europe, le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne, après ledit terme de trois mois écoulé, refusoient d'accepter lesdites conditions qui leur seront proposées pour leur paix avec Sa Maj. Impériale, comme il n'est pas juste que le repos de l'Europe dépende de la rénitence, ou des projets cachés desdits Princes, Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique & les Etats Généraux, s'engagent à joindre leurs forces à celles de S. M. I. pour les obliger à l'acceptation & exécution des susdites conditions ; & pour cet effet elles fourniront conjointement ou séparément à S. M. Imp. les mêmes secours qui sont stipulés pour leur défense réciproque par l'Article septième du Traité d'Alliance signé ce-jourd'hui, consentant unani-